

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2014.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Bernard BOUSQUET, Anne-Marie AZEMAR, Sophie ALARI, Cyrille MAILLET, Didier GAFFIE, Anne-Julie DOUBLET, Valérie MAZARS, Guillaume ALBY.

Excusés : Mme Katia ARNOLD donnant pouvoir à M. Jean-Marie BEZIOS
M. Jean-Marie DUCROCQ donnant pouvoir à M. Gilles CROUZET

Madame Sophie ALARI a été nommée secrétaire.

PRESCRIRE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE MONTANS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-2090 du 29 février 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L 121-1, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le jugement n° 1000120-6 du Tribunal administratif de Toulouse du 06 janvier 2014 annulant la délibération du Conseil Municipal de Montans en date du 20 octobre 2009 portant approbation du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 septembre 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS), la délibération du 25 août 1998 approuvant la modification n°1 du POS,

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan d'Occupation des Sols, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet ;

Considérant la délibération de la commune de Montans du 17 avril 2014 approuvant à l'unanimité la réalisation du projet de Vinométha sur la zone d'activités communautaire de Garrigue Longue à Montans,

Considérant que le projet de création d'une unité de méthanisation avec réinjection du gaz épuré dans le réseau de gaz, porté par la SAS Vinométha présidée par

Monsieur Jean-Marc Laclau, ne peut se situer qu'à proximité immédiate d'une conduite de gaz (réseau de collecte ou réseau de distribution),

Considérant que la zone d'activités communautaire de Garrigue Longue à Montans est traversée par une conduite de gaz (réseau de collecte) permettant la réinjection du gaz épuré suite au processus de méthanisation,

Considérant que ce projet, permettant d'une part de créer et pérenniser des emplois, d'autre part d'apporter une solution éco-responsable au traitement des co-produits du secteur viticole gaillacois (marcs et lies de raisins), et également de créer un écosystème local vertueux en respectant les principes de l'économie circulaire et du développement durable, qui correspond à la recherche de l'intérêt général,

Considérant que le jugement n° 10000120-6 du Tribunal administratif de Toulouse du 06 janvier 2014 a annulé la délibération du Conseil Municipal de Montans en date du 20 octobre 2009 portant approbation du PLU, et qu'en application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, l'annulation du PLU a pour effet de faire remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur,

Considérant que le zonage et le règlement du POS en vigueur à ce jour ne permettent pas la réalisation du projet Vinométha, le foncier prévu pour l'implantation du projet est classé en NAX0 et en NC, ce qui ne permet pas l'installation d'un projet à caractère industriel,

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile de mettre en compatibilité le POS de la commune de Montans,

Considérant que l'article R 123-23-2 du Code de l'urbanisme prévoit que le Maire mène la procédure de mise en compatibilité; qu'il lui appartient de prendre l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L 123-14-2 qui doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique sera organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et qu'elle devra porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

Considérant que le Conseil municipal sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du plan.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a lieu, au regard de ce qui vient d'être rappelé, que le Conseil municipal prescrive le lancement de la procédure de mise en compatibilité du POS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS afin de permettre la réalisation du projet de Vinométha : création d'une unité de méthanisation.

- **D'AUTORISER** le Maire à mener cette procédure.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de l'établissement public en charge du SCOT, ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

Adopté : à l'unanimité

CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES, RÉGULARISATION DE LONGUEUR DE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la mise à jour du tableau de voirie, certaines erreurs ont été mises en évidence, et qu'il est donc nécessaire de régulariser la liste des voies communales et la longueur de voirie.

Il rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur utilisation, assimilables à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au classement de ces voies.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies appartenant à la commune est prononcé par le Conseil Municipal.

Vu le calcul de longueur de voirie effectué par les services de la DDT.

Le tableau de classement unique des voies communales est joint à la présente délibération. La longueur de voirie à prendre en compte est de 56372 ml dont 11890 m² de place équivalent à 2972 ml de voirie.

Adopté : à l'unanimité

VENTE TERRAIN COMMUNAL « Chemin des Prés »

Considérant le certificat d'urbanisme N° CUB 081 171 13A0045 délivré en date du 12/02/2014 à la Commune de Montans, pour le terrain cadastré section A 1545p, A 1712p, situé Chemin des Prés en vue de la vente de celui-ci pour terrain à bâtir et construction d'une maison d'habitation.

Considérant la déclaration préalable N° DP 081 171 14A0006 délivré en date du 19/05/2014 à la Commune de Montans, pour la division foncière du terrain cadastré section A 1545p, A 1712p en détachement d'un terrain de 980 m².

Considérant le courrier de Mme GILI Marine et M. BOUCHARREB Hamem, domiciliés 29 rue de l'artisanat 81300 GRAULHET qui s'engagent à l'achat du terrain.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette vente, qui aura lieu en l'étude de Maître Gardelle, Notaire à Lisle sur Tarn.
- **FIXE le prix de vente à 50000€**

Adopté : à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU :

Considérant la délibération du 17 avril 2014 N° 20140028 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

Considérant le courrier de la Préfecture du Tarn, nous notifiant que ce n'est pas la commune qui adhère directement au syndicat mixte mais la communauté de Communes Tarn et Dadou dont la Commune est membre. C'est donc à la Communauté de Commune de désigner les délégués à ce syndicat.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération en date du 17 avril 2014 portant le N° 20140028

Adopté : à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SIVU DU GAILLACOIS :

Considérant la délibération du 17 avril 2014 N° 20140027 désignant deux délégués titulaires et un suppléant auprès du SIVU du GAILLACOIS.

Considérant le courrier de la Préfecture du Tarn, nous notifiant que les statuts du syndicat prévoient 2 délégués titulaires mais pas de suppléant.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération en date du 17 avril 2014 portant le N° 20140027.
- **DESIGNE** : MM Gilles CROUZET et Guillaume ALBY en qualité de délégués titulaires auprès du SIVU du GAILLACOIS.

Adopté : à l'unanimité

DÉLEGUÉS ASSOCIATION CHASSE « Saint-Martin » :

Deux délégués sont désignés pour l'association de chasse de Saint-Martin, dont le Président est M. BELLOTTI :

Cyrille MAILLET et Gilles CROUZET

COMPTE-RENDU COMMISSION RYTHMES SCOLAIRES :

Mme Nathalie MUR prend la parole, informe l'assemblée du nouveau décret du 8 mai 2014 sur la réforme des rythmes scolaires et notamment la possibilité de regrouper les TAP sur une demi-journée.

Mme Catherine BIGOUIN expose les contacts pris avec plusieurs intervenants afin d'organiser les activités. A ce jour ils ne peuvent nous donner de réponses précises. Suite à une réunion avec les responsables de récréa Brens, les petits Montanais pourront se rendre les mercredi après-midi au centre.

La réunion publique du 27 mai 2014 est reportée au 23 juin 2014.

DÉNOMINATION CHEMIN :

Monsieur Gilles CROUZET donne lecture du courrier de MM Adrien et Bastien ARNOULD, nous demandant de créer la nouvelle adresse postale pour l'accès à leur restaurant « Le Montanais » au chemin des Vignes.

Après en avoir débattu l'assemblée émet un avis favorable, un numéro sera attribué chemin des vignes, MM ARNOULD devront mettre en place une boîte aux lettres au bas de leur chemin.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Sentier autour du Lac de MONTANS :**

Monsieur Gilles CROUZET informe l'assemblée d'une convention d'accompagnement technique pour l'ouverture d'un sentier à vocation pédagogique et d'intérêt général dans le cadre de restauration du plan d'eau de MONTANS. Convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Rivière Tarn. Le Conseil Municipal très favorable à l'ouverture de ce sentier donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la dite convention.

De plus il est nécessaire de faire signer une convention de passage en propriété privée à 6 propriétaires fonciers afin de régler les conditions d'usage d'un sentier de randonnée inscrit sur une parcelle privée, d'en arrêter les dispositions d'aménagement et d'en permettre en conséquence l'usage public. En particulier, d'y autoriser le passage des randonneurs pédestres, équestres ou VTT et de manière générale, toute personne pratiquant une activité de promenade.

- L'assemblée Générale du PACT du Tarn aura lieu **le 5 juin 2014 à 10 heures** à la salle des Fêtes de Montans
- Monsieur Gilles CROUZET donne lecture du courrier de M. FERRANDON Jean-Marc, chargé de Communication à l'Archéosite de Montans qui remercie de l'autorisation donnée pour l'ouverture du parc de la maison Rossignol durant les journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014.
- Monsieur Jean-Marie BEZIOS informe l'assemblée de la nécessité de vider de tous ces meubles et objets la maison Rossignol, une date est à programmer.
- La visite de la commune en bus pour l'ensemble des Conseillers Municipaux programmée le 14 juin 2014 est reportée en septembre.
- Monsieur le Maire, communique à l'assemblée les six commissions thématiques créées lors du Conseil de Communauté du 14 mai dernier, avec le nom des Vices Présidents mandatés. Commissions ouvertes aux Conseillers Communautaires. M. Guy SANGIOVANNI émet le souhait d'être à la Commission Habitat – Urbanisme – politique de la Ville.
- Pour information, suite à la désignation des délégués par la Communauté de Communes Tarn et Dadou auprès du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Gaillacois Bastide et Val Dadou, Mme Valérie MAZARS a été désignée en qualité de titulaire et M. Gilles CROUZET suppléant. D'autre part, Monsieur Guy SANGIOVANNI communique à l'assemblée, que sur proposition de la Préfecture le Syndicat Mixte du

Pays du Vignoble Gaillacois Bastide et Val Dadou devient le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

- Il est nécessaire de désigner 12 noms de Titulaires et 12 noms de suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à présent les réunions du Conseil Municipal auront lieu les troisièmes lundi de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Gilles CROUZET

Jean-Marie BEZIOS

Guy SANGIOVANNI

Catherine BIGOUIN

Nathalie MUR

Bernard BOUSQUET

Anne-Marie AZEMAR

Sophie ALARI

Cyrille MAILLET

Katia ARNOLD

Didier GAFFIE

Anne-Julie DOUBLET

Jean-Marie DUCROCQ

Valérie MAZARS

Guillaume ALBY